



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeunes

Question écrite n° 4857

Texte de la question

M. Philippe Meunier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la généralisation des cas d'anorexie pré-pubère. Selon les experts, les symptômes ressemblent beaucoup à ceux des adolescents, et les cas d'anorexie précoce (cinq à dix ans) augmentent. Aussi, il lui demande son sentiment en la matière.

Texte de la réponse

L'anorexie mentale est un trouble du comportement alimentaire d'origine multifactorielle définie selon les critères diagnostiques des classifications internationales (CIM 10 et DSM-IV-TR). Des recommandations de bonnes pratiques : « anorexie mentale : prise en charge », ont été publiées par la haute autorité de santé (HAS) en juin 2010, suite à la demande du ministère de la santé en 2008. Ces travaux de la HAS ne font donc pas état d'une généralisation des cas d'anorexie pré-pubère. Selon ces recommandations, l'anorexie mentale débute le plus souvent à un âge moyen de 17 ans, avec deux pics de fréquence autour de 14 ans et de 18 ans. Elle survient majoritairement chez les jeunes filles et affecterait 0,9 % à 1,5 % de la population générale, dont 0,2 % à 0,3 % des hommes. Il est souligné qu'aucune donnée d'incidence et de prévalence n'est disponible en France, que ce soit en population générale ou en médecine générale. Dans le cadre du programme national nutrition santé (PNNS) 2006-2010, un travail approfondi sur l'image du corps et la représentation d'une meilleure diversité corporelle a été conduit avec un groupe d'experts scientifiques, d'acteurs de l'ensemble des secteurs de la mode, de la publicité, des annonceurs, des médias et des représentants de la société civile. Cette concertation a conduit à l'élaboration d'un cadre d'engagement collectif et volontaire sur la publicité, la mode et l'apparence du corps, concrétisée par la signature de la « charte d'engagement volontaire sur l'image du corps » le 9 avril 2008 par la ministre chargée de la santé. Grâce à l'impulsion de cette charte, l'autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) a intégré une nouvelle recommandation sur les comportements alimentaires qui inclut une disposition sur « l'interdiction totale d'une stigmatisation de la représentation de personnes de forte corpulence ou de maigreur particulière dans la publicité », ainsi qu'une recommandation sur la « personne humaine ». D'autre part, un dispositif de régulation concerté qui délivre notamment des conseils avant la diffusion de publicité pour tous médias, ainsi qu'un jury déontologique publicitaire, qui peut être saisi par tout individu si une publicité ne respectait pas les recommandations de l'ARPP, ont été mis en place. La thématique de « l'image du corps » intéressant tout à la fois l'anorexie et la stigmatisation et la discrimination dont souffrent les personnes obèses au sein de la société, la réflexion se poursuit dans le cadre du programme national nutrition santé (PNNS) et du plan obésité. La thématique nutrition sera un des volets important du plan santé en faveur des jeunes inscrits dans la nouvelle stratégie nationale de santé voulue par le Gouvernement pour 2013.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4857

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5055

Réponse publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 6055